

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 JUIN 2018**

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; BOISSON.I( représentée par ESPAZE B) ; LOURDAIS J-P ( représenté par GRUCKERT P), ESPAZE.B, CALAIS.M-C ( représentée par MERCEREAU T), FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; FERRERES.S; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch ( représentée par GOUDIN H) , PALLIER G( représenté par FERRERES S), TEISSERENC E;

**Absents :** ANDRIEU.F, VIGUIER M,

## **ETUDE HYDROGEOLOGIQUE STEP**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Station d'Épuration de Sumène, une étude d'impact des rejets sur les eaux souterraines et superficielles doit être réalisée.

Trois bureaux ont été contactés: ANTEA Group, BERGA-SUD et HYDRO GEO SERVICES.

Un seul bureau a répondu et a fait une offre technique et financière, il s'agit d'ANTEA Group de Pérols.

Après étude de leur offre et l'urgence du dossier, Mr MORALI Jérôme, personne responsable du marché, à signé un accord pour une offre de 11.900€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 3 abstentions), approuve ce choix et la signature de l'accord.

## **SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE Choix de l'entreprise Travaux sur réseaux**

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de travaux sur les réseaux d'eau potable préalablement au schéma directeur a été lancé en avril 2018 sur la plateforme de téléchargement du Réveil du Midi, selon un marché à procédure adaptée.

Malgré plusieurs retraits de dossiers, une seule entreprise a déposé une offre: La Société Nicollin Eau de St Fons.

Offre de base Hors Taxe : 81.521 €

Prestations supplémentaires éventuelles :

- Vannes supplémentaires : 12.000€ HT
- 1 Compteur de sectorisation : 4.790 € HT
- 1 turbidimètre : 5790 € HT

Délais d'exécution total 12 semaines.

Le maître d'œuvre, OTEIS, après étude des différents documents, a donné un avis favorable quant au choix de la Société Nicollin Eau pour effectuer ces travaux, l'ensemble des coûts rentrant dans l'estimation initiale.

Le Maire, personne responsable du marché, a donc choisi la Société Nicollin Eau pour un coût de 104.101€ HT total de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce choix à l'unanimité, et autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## **Honoraires Agence ARSCENES Salle Ferrier**

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle Ferrier et des sentiers de découverte.

Le taux d'honoraires de l'Agence ARSCENES de Montpellier, maître d'œuvre retenu, étant de 12,3% sur les travaux.

Vu le nouvel estimatif des travaux soit 498.564,56 € HT, cela correspond à une somme d'honoraires de 61323,44 € HT (75588,12 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions) :

- Autorise le Maire personne responsable du marché à signer toutes pièces concernant celui-ci.

## **ADHESION AU SERVICE FAST**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Gard concernant les actes administratifs, en effet depuis début juin 2018 tous les actes administratifs : délibérations, arrêtés et budgets doivent être transmis en Préfecture du Gard et non plus à la Sous-Préfecture du Vigan.

Afin de limiter les courriers et de favoriser la réactivité des services Préfectoraux une dématérialisation dite « Actes » est fortement conseillé par l'Etat.

Vu ces changements ne permettant plus d'accéder aux services de la Sous-Préfecture du Vigan pour les contrôles légalité et budgétaire et le temps nécessaire au retour des actes transmis sur support papier, il est nécessaire de changer l'organisation du service, pour cela il faut prendre une délibération sur le principe, contacter un signataire agréé, signer une convention avec la Préfecture et une avec le prestataire.

Après avoir pris contact avec les collectivités voisines, nous nous sommes rapprochés de la société DOCAPOST Fast pour que celle-ci nous fasse une proposition détaillée, pour la Mairie et le CCAS.

Une offre a été faite pour un coût de :

- 851 € HT la première année
- 452 € HT les années suivantes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve cette démarche
- Autorise le Maire à signer une convention avec la Préfecture
- Donne son accord pour l'adhésion à ce service et autorise le Maire à signer cette offre avec la société DOCAPOST Fast.

## **Convention Partenariat Département du Gard / Commune Voie verte**

Mr le Maire rappelle que suite à l'aménagement de la voie verte entre Sumène et Ganges un projet de partenariat a été élaboré pour l'entretien et la gestion de l'extrémité de cet ouvrage côté Sumène.

Après étude de la convention un accord est donné à l'unanimité par les membres du conseil à Mr le Maire de Sumène pour la signature de celle-ci, sous réserve que les cinq platanes implantés sur le quai opposé à la gare soient rabaissés et que l'ancien ballast devant la gare soit remis en état et mis hors d'eau.

## **Convention Partenariat Département du Gard / Commune Bibliothèque**

Mr le Maire donne lecture d'un projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque entre le Département du Gard et la Commune de Sumène.

Cette convention a pour objet de définir l'engagement de ces deux collectivités quant à la gestion de la bibliothèque de Sumène.

L'engagement de la Commune étant de maintenir et de faire évoluer tout un espace affecté exclusivement à la bibliothèque, avec un équipement adéquat, et une personne responsable désignée.

La Commune travaillera en lien direct avec la Direction du Livre et de la Lecture.

Le Département quant à lui s'engage à mettre à disposition des documents, à apporter aide et conseil et à accompagner la professionnalisation en fournissant une offre de formation adaptée.

La durée de la convention est de 4 ans reconductible tacitement une seule fois. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée AR trois mois avant la date anniversaire de la convention en cas de non respect des clauses de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette convention à l'unanimité, et autorise le Maire à la signer.